

Belgique - België
P.P. P.B.
5000 Namur
BC 18851

N° d'agrément :
P801127

L'ESSOR

Mars 2009 n°47

de L'INTERFÉDÉ 

L'Interfédé : mémoire 2009 du secteur des EFT et des OISP

La revue trimestrielle du secteur de l'insertion socioprofessionnelle



Mémorandum 2009

Introduction	5
Chapitre I	
Donner du sens et renforcer le Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle	6
1. Développer les filières et passerelles	7
2. Renforcer les missions de conseil et d'orientation des Carrefours Emploi Formation (CEFo)	7
3. Donner la priorité au Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP) sur le Plan d'accompagnement des chômeurs (PAC)	8
4. Recadrer les appels à projets	9
5. Utiliser le Contrat crédit insertion (COCRI) comme un réel outil favorisant l'insertion	9
6. Assurer l'effectivité et la neutralité du rôle décretaal de Régisseur ensemble	10
Chapitre II	
Améliorer et simplifier le cadre législatif, administratif et financier des EFT et des OISP	11
1. Financements : des clarifications et des améliorations indispensables	12
2. Problèmes à régler pour améliorer l'accueil des stagiaires en formation	16
3. Améliorer et simplifier la gestion administrative	18
Assemblée sectorielle 2009 des EFT et des OISP	19



Le numéro 48 sortira en juin 2009

Son thème : « Pourquoi faire de l'orientation ? »
Contact : Véronique KINET 081/74.32.00
E-mail : secretariat@interfedeb.be



Vous tenez en main un Essor un peu spécial, puisqu'un seul article compose le cœur de

la revue : le « Mémorandum 2009 du secteur des EFT et des OISP pour les élections régionales de juin 2009 ».

En introduction, il est peut-être utile de rappeler ce qu'est un mémorandum et qu'elle est sa fonction.

Un mémorandum est un document dans lequel une institution, un groupement, une association, un mouvement énonce une série de revendications pour les présenter à des partis politiques. L'objectif est que les partis intègrent ces revendications dans leurs programmes et, surtout, que celles-ci soient prises en compte par les élus des nouvelles majorités, dans la déclaration gouvernementale. En parallèle à des attentes concrètes, un mémorandum est aussi l'occasion de réaffirmer nos options, nos choix.

A l'Interfédé, nous avons voulu un Mémorandum synthétique, clair et précis. Vous n'y trouverez donc pas une liste exhaustive de toutes nos revendications, pas plus qu'un catalogue juxtaposant les revendications de tous. Il est le résultat de choix parmi les revendications que nous avons considérées comme prioritaires.

Ce document, nous voulons qu'il soit lu et entendu dans les partis se présentant devant l'électeur en juin 2009. Pour cela nous avons d'une

EDITORIAL

part du être attentifs à concerner le bon niveau de pouvoir (revendiquer l'abolition du PAC est certainement une revendication importante, mais qui n'a aucun sens dans un mémorandum qui s'adresse au futur Gouvernement régional) ; et d'autre part, veiller à émettre des revendications ciblées, précises qui peuvent être chiffrées en terme budgétaire.

Des revendications muries par l'expérience

Cela fait près de dix ans que le secteur des EFT et OISP est entré dans un processus de réformes. La législature 1999-2004 a été marquée par des décisions de réformes. C'est en 2004, en effet, qu'ont été votés le décret DIISP, le décret EFT/OISP, le décret MIRE,... La législature 2004-2009 a elle, été empreinte par l'opérationnalisation des changements : 2008 ayant été la première année où toutes les réformes engagées par le Parlement précédent ont été pleinement opérationnelles.

Près de 8 années de réflexion et de négociations, et plus d'un an de mise en application, cela fait de l'expérience engrangée ! Cela nous a en tout cas permis d'identifier les effets « pervers » des différents décrets. Nous pouvons dès lors nous appuyer sur cette année d'existence de la nouvelle réglementation pour mettre en avant les questions, les difficultés et nos demandes de modifications. Nos revendications s'appuient donc sur une réalité vécue par les centres.

Un Mémorandum construit collectivement

Pour élaborer ce mémorandum, un processus de concertation interne a été mis en place, à trois niveaux :

- Des « allers-retours » entre les centres et l'Interfédé via les différentes fédérations.
- A l'occasion des rencontres avec les représentants des plateformes associatives, celles-ci ayant été mises à contribution.
- Lors du « retour opérateur », c'est-à-dire avec les agents Interfédé des CEFO.

Ces concertations ont nécessité du temps. Même si toutes les revendications de tout le monde ne s'y retrouvent pas (ce n'était pas le but, nous ne voulions pas d'un catalogue), le Conseil d'administration de l'Interfédération (et donc les cinq fédérations qui le composent), a adopté ce texte et le portera dans les différents lieux où il sera possible de faire entendre notre voix.

Au-delà des revendications, quels sont les enjeux pour les années à venir ? Notre secteur ne vit pas sur une île !

On l'entend à la radio, on le lit tous les jours dans les journaux, 2008 a été le début d'une crise financière qui a entraîné une crise économique. La crise de l'économie « casino » a un impact direct sur l'économie réelle.

On nous promet une récession avec tout ce que cela entraîne comme conséquence pour les gens.

L'approche qui est faite de la crise est qu'il s'agit d'une *crise économique mondiale* (c'est nouveau par rapport aux crises précédentes), et que cette crise économique fait suite à une *crise de confiance*, de diminution du pouvoir d'achat, d'une baisse de la consommation, d'une diminution du crédit. On nous apprend ainsi que l'endettement et le sur endettement étaient le moteur de l'économie. Bonne nouvelle, pour les personnes qui avaient les huissiers à leur porte, ils découvrent que sans eux l'économie est en panne... En un mot, mais sans le dire, on nous définit la crise comme étant *conjoncturelle*.

Dès lors les remèdes exposés visent à relancer l'investissement, relancer la consommation par la relance du crédit... Bref, « recréons les conditions d'avant la crise et la machine se remettra en route ». Au passage, pour éviter que cela ne se reproduise, les bonnes intentions sont de rigueur : « il faut identifier les fautes et mettre en place des systèmes de régulation ». L'Etat doit jouer un rôle régulateur (c'est toujours ça de pris).

Dans cette ligne, le Gouvernement wallon a adopté son plan de relance. Même s'il est utile, et même obligatoire d'apporter des solutions à court terme pour répondre aux besoins immédiats, on ne peut pas faire abstraction d'une réflexion de fond.





Une crise est aussi l'occasion de se remettre en question, de poser des alternatives

Je ne crois pas que l'on se trouve devant une crise conjoncturelle mais bien dans une crise *structurelle*. On est devant une crise du système. Le capitalisme avec toutes ses vertus d'autorégulation est arrivé à ses limites. Sans une réflexion de fond sur le système, sur les modes de production et de consommation, sur la relation à l'environnement, réflexion qui doit se situer sur le moyen comme le long terme, il y aura probablement une relance mais en laissant encore plus de gens sur le bord du chemin.

Dans la charte fondatrice de l'Interfédération, nous avons posé des choix clairs. Je ne les reprends pas tous (la charte est consultable sur le site www.interfed.be) mais le secteur a réaffirmé son rôle, sa volonté d'être acteur du changement de la société.

Dans notre charte, nous affirmons que :

- « nous luttons pour la construction d'une société plus juste et solidaire qui respecte la liberté de chacun tout en garantissant les libertés collectives ;
- l'action de l'IF s'inscrit dans une logique de lutte contre les processus qui génèrent la disqualification et de la désaffiliation sociale ;
- nous avons en commun la volonté de lutter contre les puissantes logiques de production des inégalités et des exclusions ;

- l'exclusion est pour nous un déni de droit et l'une des causes de la pauvreté ;
- nous refusons l'esprit du néolibéralisme qui engendre de plus en plus d'exclusion niant ainsi le droit au travail d'un nombre grandissant de personnes ;
- nous nous inscrivons dans une logique de production du changement social et pour un changement en profondeur. »

C'est au regard de ces valeurs affirmées qu'il nous faudra aborder plusieurs enjeux qui vont se poser à notre secteur dans les mois et les années qui viennent.

Des enjeux de fond

- Comment, avec qui, serons-nous porteurs de ce changement, de ces options que nous avons réaffirmées dans notre charte ?
- Avec les logiques mises en place, comment questionnerons-nous nos propres pratiques afin qu'elles ne soient pas elles-mêmes génératrices d'exclusion ?

En 2006, à l'occasion de l'assemblée sectorielle, Dan Wendorf s'était livré à un exercice de sémantique (Essor 36, mai 2006). Il expliquait dans son article comment le secteur était passé d'une lecture de nos actions comme moyens de lutte contre les exclusions, au secteur de l'insertion socioprofessionnelle en passant par une période de réinsertion. Il terminait son article par une question :

ne serait-il pas temps de rouvrir le débat sur le type de société dans laquelle on insère les gens ?

La crise dans laquelle la société est plongée aujourd'hui n'est-elle pas une opportunité pour avancer dans une logique de changement ?

Des enjeux de choix des politiques

Avec la crise, et cette nécessité de trouver des réponses à court terme, des moyens importants sont mobilisés. Pourtant, les moyens du gouvernement sont limités et ce même si un déficit public est prévisible et sera autorisé par les autorités européennes. Les choix politiques, tant à gauche qu'à droite, sont construits sur le principe : il faut d'abord de la croissance économique, générer des plus values et avec celle-ci on pourra développer des politiques sociales.

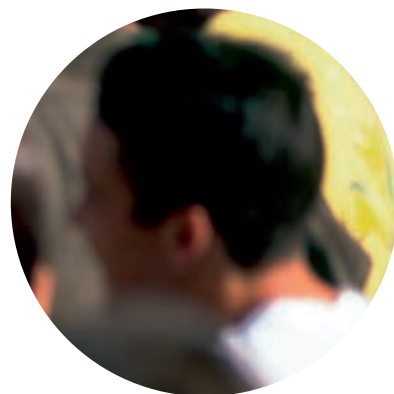
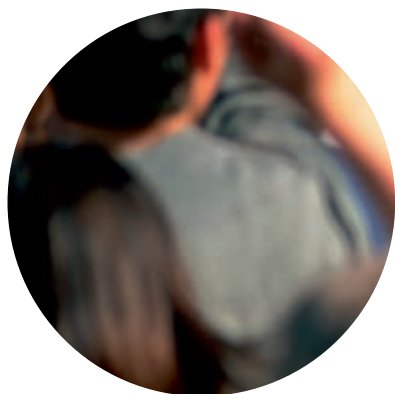
Mais on a pu le constater, les bénéfices ont surtout permis de rémunérer le capital à des hauteurs jamais atteintes. Pour nous, il est temps de réconcilier développement économique et politique sociale. Mettre en place une vraie politique sociale c'est aussi contribuer au développement de la richesse d'un pays. ●

Joël Gillaux

Président de l'Interfédération

Mémoire 2009

Introduction



La formation et l'insertion sociale et professionnelle sont, depuis de nombreuses années, l'un des principaux enjeux de notre société.

L'essor d'un environnement marqué par un capitalisme débridé entraîne, en Belgique et dans plusieurs régions d'Europe, mais aussi dans de nombreux pays à l'échelle mondiale, l'exclusion tant sociale que professionnelle des personnes les plus éloignées des marchés d'emplois.

En Région wallonne, 250.000 demandeurs d'emploi au moins à l'aube de l'année 2009, sans doute beaucoup plus dans les temps qui viennent! Et pourtant, ces chiffres sont en-dessous de la réalité! En effet, ces statistiques occultent toutes les personnes, exclues des allocations de chômage sous l'effet des plans successifs d'accompagnement des chômeurs, et qui se sont tournées vers l'aide apportée par les CPAS ou se sont réfugiées dans le travail clandestin.

Le chantier est immense!

Le secteur de l'Insertion sociale et professionnelle (ISP), rassemblant les Entreprises de formation par le travail (EFT) et les Organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP), s'y est investi, depuis plus de 30 ans, en apportant des réponses originales, souples et adaptées:

20.000 stagiaires chaque année, plus de 5 millions d'heures de formation reconnues en 2008, plus de 160 organismes agréés par la Région wallonne, constitués en asbl ou issus de CPAS.

En partenariat avec les acteurs publics de la formation et de l'insertion, le secteur de l'ISP a contribué depuis plusieurs années à la construction du Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP), sensé mobiliser tous les acteurs concernés, organismes sociaux, centres de formation, organisations syndicales, employeurs..., au bénéfice des demandeurs d'emploi et des personnes frappées par l'exclusion.

Le chantier est complexe et ambitieux!

Pour mieux coordonner tous les acteurs de la formation, le Gouvernement wallon s'est engagé, depuis l'année 2000, dans un travail de cadrage et de redéfinition des missions de chaque catégorie d'opérateurs et de pérennisation des moyens qui leur sont alloués. **Pour le secteur de l'ISP, le nouveau cadre législatif et réglementaire s'est mis en place au 1^{er} janvier 2008.** Comme pour toute nouvelle législation, le décret régissant le secteur des EFT et des OISP, bien que longuement négocié, a laissé apparaître un certain nombre de conséquences perverses. Bon nombre de corrections ont déjà été apportées, grâce à une fructueuse concertation entre le secteur et ses ministres de tutelle. Il n'empêche, des solutions doivent encore être apportées aux quelques problèmes qui n'ont pu encore être résolus.

Le chantier est long, mais nous sommes déterminés!

Nos propositions se déclinent en deux chapitres principaux, le DIISP et son opérationnalisation, notamment en regard du Plan d'accompagnement des chômeurs (PAC), et les revendications du secteur de l'ISP concernant la nouvelle législation sur les EFT et les OISP. ●

Chapitre I

Donner du sens et renforcer le Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle



Le décret sur le Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle, promulgué le 1^{er} avril 2004 (le même jour que le décret régissant les EFT et les OISP), destiné à coordonner les actions de l'ensemble des acteurs concernés par la formation et l'insertion des demandeurs d'emploi, et particulièrement de ceux et celles qui en sont le plus éloignés, n'a pas réellement permis d'atteindre les objectifs visés. Il suffit de citer :

- > Des Commissions consultatives sous-régionales (CCSR), sensées coordonner et fluidifier les actions locales, fonctionnant à géométrie variable et à l'efficacité relative, au sein desquelles l'on déplore souvent :
 - l'absence de représentants des employeurs ou de certains opérateurs de formation,
 - un réel manque d'investissement dans l'une des 4 missions qui leur sont assignées : la mise en place et la gestion des dispositifs d'écoute et de participation des bénéficiaires.
- > Des filières et passerelles entre opérateurs qui peinent à se mettre en place, faute de disposer d'un cadre suffisant et d'une transmission par les opérateurs des pré-requis et des seuils d'entrée en formation, condition indispensable pour faciliter l'élaboration de réelles filières.
- > La complexification des missions des conseillers présents dans les Carrefour emploi formation (CEFo), qui ont dû, progressivement, consacrer une part de plus en plus importante de leurs temps à des tâches administratives et de simple information au détriment de leur fonction première d'entretiens-conseils et de guidance des demandeurs d'emploi.
- > La relégation au second plan du dispositif dans son ensemble, en raison de la priorité imposée au Plan d'accompagnement des chômeurs (PAC), en vertu de l'accord de coopération conclu entre les Gouvernements fédéral et wallon en matière d'activation des demandeurs d'emploi.
- > L'absence d'intérêt, le manque d'adhésion, la méfiance ou l'incompréhension flagrante des demandeurs d'emploi et des opérateurs vis-à-vis du Contrat crédit insertion (COCRI), sensé faciliter et fluidifier le parcours du demandeur d'emploi, sans parler de l'assimilation pure et simple par un certain nombre d'acteurs de l'ensemble du DIISP au seul COCRI.

Après plus de quatre années d'existence du DIISP, le secteur des EFT/OISP préconise une évaluation approfondie du Dispositif et formule **6 propositions-cadre**. **Celles-ci s'appuient sur le premier principe sur lequel s'est mis en place le dispositif : la place centrale qui doit être accordée aux bénéficiaires.**

1. Développer les filières et passerelles

La mise en place et le développement de filières et de passerelles, loin d'être une finalité, doit être un outil privilégié pour permettre au demandeur d'emploi d'optimiser son parcours d'insertion sociale et professionnelle en lui garantissant le meilleur – et le plus rapide – accès aux services proposés par tous les opérateurs, dans le cadre d'un libre choix et en toute connaissance de cause.

L'Interfédé demande :

- › *L'acceptation par tous les opérateurs de leur spécificité respective et de leur complémentarité, au seul bénéfice du demandeur d'emploi, contrairement à tout repli institutionnel, ou à tout comportement de concurrence préjudiciable. Tout opérateur, quel qu'il soit, qui souhaite ouvrir une nouvelle filière de formation, doit solliciter l'avis du Comité subrégional de l'emploi et de la formation (CSEF) compétent.*
- › *Le partage par tous les opérateurs de l'enjeu principal de la mise en place de filières et passerelles : la reconnaissance automatique des acquis entre opérateurs partenaires.*
- › *L'adhésion de tous les opérateurs de formation au principe de transparence et de diffusion, tant vis-à-vis des demandeurs d'emploi que des autres opérateurs, du contenu de leur offre de formation et des conditions requises pour y accéder.*
- › *La possibilité de reconnaître et de financer à leur juste valeur les actions de formation concomitantes, dites aussi renforcées, menées par des opérateurs différents avec un même stagiaire ou un même groupe de stagiaires.*
- › *Une indispensable harmonisation du statut administratif et financier du stagiaire, lorsqu'il bénéficie d'actions de formation concomitantes ou successives auprès d'opérateurs différents ainsi qu'une simplification des démarches pour le demandeur d'emploi et pour les opérateurs. A cette fin, les réglementations propres aux différentes catégories d'opérateurs de formation devraient être adaptées.*
- › *Le financement, sur une base claire, objective et connue, du temps consacré à la nécessaire concertation entre les opérateurs pour construire et développer des filières et des passerelles. Dans cette mesure, il convient de clarifier la mesure dite API 1, destinée à encourager la mise en place de passerelles et filières entre opérateurs de catégorie différente, et d'en établir les critères de sélection afin de la rendre transparente et objectivable pour tous les opérateurs de formation.*
- › *La diffusion large, auprès de tous les opérateurs, des dispositifs de bonne pratique et d'opérationnalisation tels que ceux expérimentés au travers du projet Thésée¹.*

2. Renforcer les missions de conseil et d'orientation des Carrefours Emploi Formation (CEFo)

Développés sur une base partenariale², les CEFo sont devenus une référence en matière d'accompagnement et d'information pour les demandeurs d'emploi à la recherche d'une formation ou d'un emploi, mais aussi pour les opérateurs, dans le service rendu en amont et en aval, ainsi que pour les conseillers en accompagnement professionnel du FOREm.

L'Interfédé demande :

- Confrontés à un afflux de plus en plus importants de demandeurs d'emploi, sous l'effet du plan d'accompagnement des chômeurs, les conseillers des CEFo doivent pouvoir disposer du temps suffisant pour :*
- › *coordonner leur rôle avec celui des conseillers en accompagnement professionnel du FOREm,*
 - › *conseiller et orienter, en toute neutralité, le public et particulièrement les personnes les plus démunies vers les services les plus adéquats, dans les conditions suffisantes de disponibilité et de confidentialité,*
 - › *assurer des permanences en décentralisation dans des lieux plus proches pour les demandeurs d'emploi, particulièrement dans les sous-régions les plus étendues,*
 - › *tisser et entretenir les liens avec les opérateurs locaux, condition sine qua non pour disposer d'informations actualisées,*
 - › *assurer un réel rôle d'observation afin de diffuser aux opérateurs les informations sur les attentes du public et sur les emplois proposés par les entreprises.*

A cette fin, le dispositif CEFo doit bénéficier des moyens suffisants, et particulièrement en ressources humaines opérationnelles et administratives, pour assurer les missions qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

¹ Le projet Thésée propose deux outils à l'usage des acteurs de la formation afin qu'ils puissent s'approprier la méthodologie de création de référentiels «Guide méthodologique sur l'ingénierie des référentiels» et construire des passerelles sur base de partenariats efficaces «Vademecum des passerelles».

² Les CEFo sont animés par des conseillers, membres du personnel des opérateurs suivants : AWIPH, Enseignement de Promotion sociale, FOREm Conseil, FOREm Formation, IFAPME, Interfédération des EFT/OISP et Missions régionales pour l'emploi.



Témoignage

Mieux orienter pour mieux former. Témoignage d'un usager du Carrefour emploi formation

« Après de longs mois de chômage, c'est au CEFo qu'on m'a le mieux aidé pour trouver cette formation. Avant d'entreprendre cette formation, j'allais au FOREm mais les choses me paraissaient compliquées. Je ne savais rien au départ. En apprenant que le Carrefour existe, j'y ai été pour exposer ma demande.

J'avoue que sans le CEFo, le chemin devait être beaucoup plus long et plus compliqué. Avec le CEFo, certaines portes peuvent s'ouvrir à vous... Au CEFo, ce sont des informations que vous pouvez obtenir. En plus, ils vous aident à trouver le choix qui vous convient....

Si vous voulez aller en formation, il faut déjà avoir une idée précise de ce que l'on veut faire. Si on n'a pas une idée claire de ce qu'on veut, on est perdu.... ».



3. Donner la priorité au Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP) sur le Plan d'accompagnement des chômeurs (PAC)

Le rôle des EFT et des OISP est de proposer une formation et un accompagnement psychosocial à leurs stagiaires, en tant que personnes adultes et libres de poser des choix. Ce travail nécessite l'établissement d'un rapport de confiance fondé sur le respect des spécificités, des potentialités et des attentes de chaque stagiaire. C'est pourquoi il ne peut être question que le service public pratique un adressage systématique et indifférencié de demandeurs d'emploi, sur la base de listes informatisées, auprès des opérateurs EFT et OISP. De même, il ne peut être question de demander aux opérateurs de formation de communiquer, en retour, des informations relevant du contrôle des bénéficiaires. Le risque de sanction existe si le demandeur d'emploi refuse d'obtempérer à une prescription inadaptée.

Compte tenu du rôle du service public dans la mise en œuvre du PAC, cette pratique ne peut qu'entretenir la confusion, chez le demandeur d'emploi, entre la fonction de contrôle, légitime, dévolue à l'ONEm et celle d'accompagnement et de formation dévolue aux opérateurs de formation.

L'Interfédé demande :

- *La mise en relation entre les candidats stagiaires et les opérateurs doit résulter d'une démarche volontaire, précédée, le cas échéant, d'un premier travail de décodage de la demande et du projet du bénéficiaire et d'une orientation proposée par des conseillers spécialisés. A cette fin, un réel travail d'accompagnement doit pouvoir être effectué et les moyens nécessaires, en temps et en ressources humaines, doivent pouvoir y être consacrés. Ce travail doit être réalisé en concertation avec les opérateurs de formation avant toute orientation.*
- *La transmission d'informations sur les stagiaires et leurs parcours ne peut concerner que des données purement administratives, telles que celles contenues*

dans la synthèse du Bilan personnel et professionnel (SBPP), et ne peut, en aucun cas, avoir pour objet ou comme conséquence de sanctionner des stagiaires dont le parcours atypique ne concorderait pas précisément au "contrat" passé avec le facilitateur de l'ONEm ou du FOREm.

- *Compte tenu des difficultés souvent rencontrées par les personnes fortement éloignées de l'emploi, il est impératif de leur permettre de construire leur propre parcours qui peut être parsemé de découragement, de remise en question, et d'absentéisme en raison de motifs d'ordre personnel, familial ou social.*
- *La carte JobPass, mise en place par le FOREm, et destinée à faciliter le suivi du parcours du demandeur d'emploi dans ses démarches doit être et rester un simple outil dans l'intérêt du demandeur d'emploi. Elle ne peut en aucun cas faire l'objet de traitements susceptibles de porter préjudice à la situation personnelle, sociale ou professionnelle de l'individu. Il ne peut, en aucun cas, être question de demander aux EFT et aux OISP d'y collaborer d'une manière qui intégrerait une logique de contrôle des bénéficiaires.*

A cette fin, le FOREm doit :

- *Se conformer à l'avis réclamé à ce sujet à la Commission de protection de la vie privée.*
- *Informers précisément et correctement le demandeur d'emploi sur le contenu et l'usage de la carte JobPass, lui permettre d'accéder aux informations le concernant ainsi qu'à l'ensemble des utilisations qui en ont été faites et, le cas échéant, de faire modifier les données conservées par le service public via la carte.*
- *Initier un code de déontologie à l'intention de tous les acteurs concernés par la transmission de données et l'utilisation de la carte JobPass.*

4. Recadrer les appels à projets

Les appels à projets (ou initiatives) résultent d'une politique active du Gouvernement wallon pour lutter à la fois contre l'enfermement progressif dans le chômage et pour rencontrer les besoins en matière d'emploi dans certaines fonctions dites critiques. Cette politique volontariste, visant des résultats rapides et souvent à court terme, ne peut occulter les besoins plus fondamentaux de (re) construction d'une identité personnelle et professionnelle des personnes les plus touchées par l'exclusion. Pour tenir compte de ce public, les appels à projet (Job Tonic, Job Focus, PAC-CNE,...), doivent se dérouler selon l'esprit et le processus d'accompagnement qualitatif visé par le DIISP et non pas selon l'esprit et le processus de contrôle-sanction visé par le PAC.

L'Interfédé a rappelé à maintes reprises que les appels à projets devaient rester des opérations périphériques et marginales par rapport aux formations organisées dans le cadre du DIISP. Le renforcement du financement structurel des opérateurs doit être la priorité du Gouvernement.

En conséquence, le principe des appels à projet, par son caractère pilote et temporaire, ne peut, par l'imposition de nouvelles règles aux opérateurs, contribuer à déréguler les actions structurelles des EFT et des OISP.

L'Interfédé demande :

- ▶ *De réaliser une évaluation des résultats obtenus à moyen terme³ des précédents appels.*
- ▶ *D'associer l'ensemble des partenaires du DIISP, sur base des objectifs définis par le Gouvernement, à la conceptualisation des appels à projets, à la définition des modalités de mises en œuvre et de sélection des projets.*

- ▶ *De privilégier les projets qui visent des emplois durables et de qualité, ainsi que les projets de durée plus longue afin de tenir compte des caractéristiques du public cible des EFT et des OISP, nécessitant souvent des accompagnements adaptés et pluri-disciplinaires.*
- ▶ *De proposer aux opérateurs des contractualisations à plus long terme, au travers de projets pluri-annuels, afin d'éviter les effets d'aubaine et la mise en place de projets temporaires et fragiles en terme de ressources humaines et de recadrage indispensable de projets pilotes en terme de construction de filières entre opérateurs différents.*
- ▶ *De reconnaître comme aboutissements positifs, dans les critères d'évaluation, les passages entre opérateurs différents au sein de la même catégorie (EFT vers autre EFT, OISP vers EFT, OISP vers autre OISP ou EFT vers OISP), et ainsi supprimer la dichotomie, largement considérée comme stérile, entre opérateurs dits pré-qualifiants et opérateurs qualifiants. De même, l'insertion dans un tissu social auprès d'un opérateur déterminant pour la trajectoire du stagiaire doit pouvoir être évaluée comme issue positive. Cela permettra, également, d'éviter l'effet pervers de la sélection à l'entrée de personnes au profil "plus employable" au détriment du public reconnu comme prioritaire dans le cadre du DIISP.*
- ▶ *De transférer les moyens qui auront été réservés au secteur des EFT/OISP sur la ligne budgétaire structurelle de ces opérateurs.*

³ Les premières évaluations obtenues portent, notamment, sur le nombre de contrats d'emploi d'au moins un jour obtenus après formation par les demandeurs d'emploi concernés !

5. Utiliser le Contrat crédit insertion (COCRI) comme un réel outil favorisant l'insertion

Le demandeur d'emploi est avant tout un citoyen ayant droit à un service public de qualité. Il est dès lors normal d'attendre du FOREm et des partenaires du DIISP une contractualisation avec le demandeur d'emploi qui présente plusieurs avantages pour celui-ci :

- la garantie d'un accompagnement individualisé par un conseiller particulier tout au long de son parcours d'insertion,
- la mise en oeuvre de toute action permettant de faciliter son insertion sur le marché de l'emploi,

- l'octroi de primes et avantages : indemnité de formation d'1 EUR par heure de formation suivie, prise en charge des frais de déplacements et de garderie,
- la mise à sa disposition, notamment au travers des instances d'accueil, d'information et de suivi, de toute information utile sur les offres de services, de formation et d'insertion des opérateurs ainsi que sur les offres d'emploi visant à faciliter la réalisation du contrat, et ce en lien étroit avec les besoins du marché du travail,





- la communication, selon une fréquence convenue, d'offres d'emploi en rapport avec ses compétences,
 - l'accès aux formations professionnelles et aux actions d'insertion socioprofessionnelle organisées par les opérateurs du dispositif,
 - l'immunisation du contrôle de disponibilité par l'ONEm pendant la durée couverte par le COCRI.
- *la signature du contrat doit être négociée et concertée préalablement entre le demandeur d'emploi, le conseiller en accompagnement et l'opérateur de formation,*
 - *le COCRI, en raison de sa durée limitée à 2 ans, ne doit pas être systématiquement signé à l'entrée en formation en EFT ou en OISP, et tout particulièrement lorsque la formation suivie concerne une action de resocialisation ou d'orientation du demandeur d'emploi ou lorsqu'elle vise, dès le départ, la reprise d'une formation qualifiante dans le cadre d'une filière concertée entre opérateurs.*

L'Interfédé demande :

Pour que ce contrat soit un outil réellement efficace, sa signature doit répondre aux conditions suivantes :

- *le demandeur d'emploi doit être correctement informé de son contenu et de ses implications, et son interlocuteur doit s'assurer de sa compréhension. Il doit pouvoir y adhérer sur une base totalement volontaire,*

6. Assurer l'effectivité et la neutralité du rôle décréteil de Régisseur ensemble

Le décret du 1^{er} avril 2004 relatif au DIISP confie un rôle central à FOREm Conseil en lui assignant notamment comme missions :

- de coordonner et de promouvoir le dispositif,
- d'en assurer le pilotage,
- d'initier la mise en place de passerelles et de partenariats entre les opérateurs de formation et d'insertion aux plans régional et sous-régional.

Comme on aura pu le constater à la lecture des points précédents, le décret n'a pu produire tous ses effets, en raison, notamment :

- d'un cadre insuffisamment précis et contraignant,
- de l'absence de réelle coordination,
- du repli frileux sur leur logique institutionnelle propre, voire dans certains cas d'indifférence, d'un certain nombre d'acteurs.

L'Interfédé demande :

- *Le Gouvernement wallon a assigné ce rôle de Régisseur ensemble à FOREm Conseil. Il doit lui être alloué des moyens suffisants afin de lui permettre d'assurer :*
 - *une réelle fonction d'animation dans les CCSR en vue d'y impliquer tous les acteurs,*

- *l'évaluation des actions menées par les CCSR depuis leur mise en place, sur base d'une grille d'indicateurs à élaborer au sein de la Commission consultative régionale (CCR),*
 - *une concertation active entre les opérateurs en vue de permettre la construction de réelles filières de formation au bénéfice des demandeurs d'emploi, dans une perspective de conclusion de réels partenariats et non de sous-traitance,*
 - *une information précise et approfondie des demandeurs d'emploi dans leurs relations avec le service public, des enjeux et des conséquences des politiques d'activation, et des services proposés dans ce cadre,*
 - *une visibilité totale de l'ensemble des offres de formation proposées dans toutes les sous-régions, que ces offres soient structurelles ou ponctuelles (comme dans le cas des appels à projets ou initiatives),*
 - *une information précise des opérateurs sur l'ensemble des mesures mises en œuvre et sur les évaluations de celles-ci.*
- *Que l'effectivité et la neutralité dans l'accomplissement de ce rôle de Régisseur ensemble soient évaluées par la Commission consultative régionale (CCR). ●*

Chapitre II

Améliorer et simplifier le cadre législatif, administratif et financier des EFT et des OISP



Le décret du 1^{er} avril 2004, relatif à l'agrément et au subventionnement des EFT et des OISP, a été adopté par le Parlement wallon après plusieurs années de gestation et de concertation entre les cabinets successifs des Ministres de la Formation et les représentants du secteur, réunis au sein de l'Interfédération des EFT et des OISP. Ce décret apporte une reconnaissance des missions importantes dévolues aux EFT et aux OISP dans les domaines de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi peu qualifiés en Région wallonne, ainsi qu'une stabilisation réglementaire et financière du secteur.

L'arrêté du 21 décembre 2006 du Gouvernement wallon, portant exécution du décret EFT-OISP a fixé l'entrée en vigueur de la nouvelle législation au 1^{er} janvier 2008. Une première circulaire ministérielle du 2 mai 2007, remplacée par un arrêté ministériel daté du 30 décembre 2008, accompagné d'une nouvelle circulaire, ainsi qu'une note interprétative de l'administration, complètent le nouvel arsenal législatif. Comme le décret, l'arrêté du Gouvernement wallon et l'arrêté ministériel ont également fait l'objet d'une large concertation avec l'Interfédé. Les législations n'ont donc cessé d'évoluer depuis 2004, pour apporter un maximum de réponses aux besoins et attentes du terrain. Les représentants du secteur saluent l'effort important accompli sous l'actuelle législature.

Il reste pourtant quelques points majeurs à régler ou à améliorer.





1. Financements : des clarifications et des améliorations indispensables

1.1. Problèmes découlant du lien entre le financement DFP⁴ et le financement APE

En plus de s'interroger sur le fait que le financement d'un secteur dépende, pour plus de la moitié (si l'on tient compte de l'avantage représenté par la réduction des charges ONSS patronales pour le personnel en contrat APE), de moyens qui ne sont pas du ressort du budget du ministre fonctionnel, deux autres problèmes restent pendants :

- les règles instaurées par la nouvelle circulaire ministérielle sur l'imputation des points APE au subventionnement décretaal pose problème. En effet, l'imputation à priori et sous forme forfaitaire (à travers l'estimation du nombre de points APE) du subsidé APE n'est pas conforme aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006. Elle serait en tout cas particulièrement dommageable pour les organismes en phasage négatif qui devraient rapidement réduire leurs points APE,

- il convient de régler le problème de la "non-consommation" de points APE. En effet, lorsque des points APE ne sont pas consommés, l'opérateur est en droit de continuer à prétendre, en vertu de l'article 17, alinéa 2, 1° et 2° du décret, à l'entièreté de la subvention accordée. Le maintien de la subvention proméritee peut être obtenu sans impact négatif sur le budget DFP si l'on envisage la possibilité de transférer le montant relatif aux points APE non consommés sur la ligne budgétaire DFP.

L'Interfédé demande :

- *Un ajustement a posteriori de la subvention organique DFP sur base des subsidés APE réellement perçus. Des décisions justes et rapides s'imposent pour permettre aux opérateurs d'évaluer avec précision les recettes attendues et d'adapter leurs budgets en conséquence.*

4 Division de la Formation professionnelle de la Région wallonne

Témoignage

Problèmes découlant du lien entre le financement DFP et le financement APE.

L'exemple de l'OISP EPI à Verviers.

« Notre centre, EPI, est en phasage négatif comme d'autres EFT et OISP du secteur. Nous avons perçu 55.462 EUR en 2008 ; en 2009, ce serait près de 18.000 EUR, et puis dès 2010, nous ne recevons plus rien ! Pour équilibrer recettes et dépenses, il peut être envisagé de perdre des points APE parmi notre quota de 117,5 points. Or, la circulaire l'empêche en imputant arbitrairement ces financements non utilisés à la subvention organique ! La Région

fait comme si nous les percevions ! Comment survivre à terme dans de telles conditions ? Une alternative : grâce à de nouvelles sources de financements comme les appels à projets du FOREm, il faut développer des actions de formation supplémentaires... avec le même volume de personnel. Reste à croiser les doigts pour que le FOREm ne déduise pas une deuxième fois ces personnels en omettant de se rappeler que cela a déjà été fait... Comprenez qui peut. Les opérateurs de terrain, eux, y ont renoncé depuis longtemps ; ils appellent de tous leurs vœux, une simplification. Au secours, il y a urgence ! »

1.2. Les heures assimilées

La législation dispose que certaines situations d'absences des stagiaires sont assimilées à des heures de formation. Cette disposition permet de tenir compte de situations indépendantes de la volonté des opérateurs, telles que maladies, absences pour raisons sociales ou familiales, de contraintes judiciaires ou encore d'impossibilité de remplacer des stagiaires qui ont interrompu leur formation pour entrer en formation qualifiante ou pour accéder à un emploi. L'assimilation de ces heures "non prestées" doit permettre de ne pas pénaliser les opérateurs car elles sont ajoutées au comptage des heures réellement prestées pour calculer le montant des subventions accordées.

Cependant, si ces heures interviennent pour vérifier si les opérateurs ont bien réalisé le seuil minimal de 90% du nombre d'heures pour lesquelles ils ont été agréés (et ainsi leur garantir le financement à 100% pour la période d'agrément), les heures assimilées ne seront pas comptabilisées pour déterminer le volume d'heures à agréer et à financer pour la nouvelle période d'agrément. Cela ne respecte pas l'esprit et les raisons pour lesquelles la notion d'heures assimilées a été introduite dans l'arrêté.

L'Interfédé demande :

- › *Que les heures assimilées soient comptabilisées comme des heures prestées et soient donc prises en compte dans le calcul du nombre d'heures à agréer pour chaque nouvelle période d'agrément.*
- › *De même, pour les organismes agréés pour un an, qui ne sont financés que pour les heures réellement prestées et non pas sur un nombre d'heures garanti, les heures assimilées doivent être comptabilisées et financées comme les heures réellement prestées.*
- › *D'autres problèmes relatifs aux heures assimilées concernent notamment, le caractère spécifique des formations en milieu carcéral et en défense sociale, dont on peut imaginer, facilement, les multiples raisons, indépendantes de la volonté des opérateurs, qui justifient le fait que des heures de formation ne soient pas effectivement prestées (maladies non couvertes par un certificat médical, visites de membres de la famille ou des autorités judiciaires, convocations chez le directeur ou l'assistant social de la prison, transferts temporaires, sanctions, grèves,...). Sous la prochaine législature, il faudra donc une modification de l'arrêté du Gouvernement wallon pour préciser que pour les formations en milieu carcéral et en défense sociale, la notion des heures assimilées est élargie à certaines situations particulières rencontrées dans ce milieu spécifique.*

Témoignage

Heures assimilées pour permettre aux stagiaires les plus éloignés de la formation d'y accéder.

L'exemple de Lire et Ecrire en Hainaut occidental.

« Lire et Ecrire en Hainaut occidental (LEE Ho) développe une offre de formation en milieu semi rural et touche un public particulièrement fragilisé. Les apprenant(e)s ne disposent pas des compétences relatives au Certificat d'études de base (le CEB).

Durant le premier semestre 2008, il a été procédé à l'inventaire des heures réalisées dans le cadre du décret. Sur l'ensemble des heures requises pour que LEE Ho soit agréé: 72 % des heures ont été effectivement prestées; 17 % des heures sont accompagnées d'un justificatif (maladie, garde d'enfants, convocations institutionnelles, accès à l'emploi...); 11 % des heures consistent en des absences non justifiées.

Par assimilation d'une partie des heures "non prestées" (celles accompagnées d'un document justificatif), LEE Ho atteindra le seuil de 90 % d'heures requises.

Cependant, LEE Ho ne pourra compter que sur les 72 % d'heures effectivement prestées pour le calcul de la subvention et pour le renouvellement de l'agrément au bout de trois ans.

L'offre de formation de notre secteur est destinée prioritairement à un public en grandes difficultés rencontrant des obstacles à l'ancrage en formation importants (santé, précarité économique et sociale). Pour assurer leur survie, les centres ne peuvent être contraints de faire entrer en formation des apprenants "présentant moins de risques" en pratiquant malgré eux des politiques de sélection contraires aux missions assignées à notre secteur. »



1.3. Un mécanisme de prise en compte des anciennetés de personnel dans les taux horaires.

Le nouveau système de financement forfaitaire à l'heure de formation pénalise gravement les opérateurs ayant des travailleurs avec une ancienneté moyenne importante. En effet, ils reçoivent toujours 10 ou 12 EUR de l'heure, que l'encadrement soit assuré par de jeunes travailleurs qui viennent de sortir de l'école ou par des travailleurs expérimentés, qui coûtent pourtant beaucoup plus cher. L'écart, ou effet ciseaux, est désastreux et conduit rapidement à la nécessité de se défaire des travailleurs expérimentés au-delà d'une certaine ancienneté.

L'Interfédé demande :

- › Une solution qui introduirait une prise en compte de l'ancienneté des travailleurs dans les taux horaires.

1.4. La prise en compte dans le financement des opérateurs du temps de formation et de recyclage des membres de leur personnel.

Le Traité de Lisbonne et les législations qui en découlent pour notre pays imposent aux employeurs de consacrer 1,9 % de la masse salariale à la formation de leur personnel. De plus, la professionnalisation des travailleurs reste un objectif majeur des dirigeants des EFT et des OISP pour permettre à leur personnel de parfaire leurs compétences d'accompagnement et de formation de publics particulièrement précarisés. Or, les travailleurs qui partent en formation ne sont plus en capacité d'encadrer des stagiaires, ce qui risque, de ce fait, de pénaliser les opérateurs par une réduction du nombre d'heures subsidiées.

L'Interfédé demande :

- › La mise en place d'un mécanisme de compensation financière pour le temps de formation et de recyclage des travailleurs du secteur.

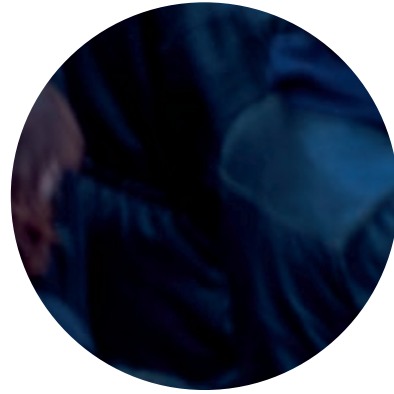
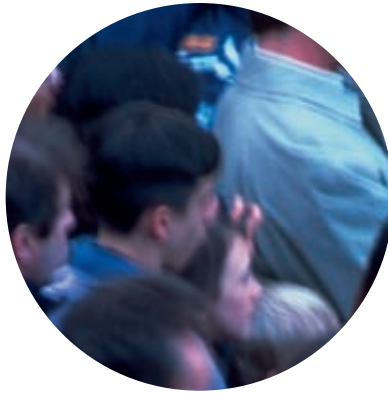
Témoignage

Prise en compte de l'ancienneté des travailleurs. L'exemple de l'EFT Isocèle.

« En élaborant son budget 2009, Isocèle réalise à quel point l'EFT plongera dans le rouge à partir de 2009. Le déficit résulte principalement de l'envolée des charges salariales qui, trois fois indexées en 2008, génèreront un surcoût de 6%, alors que les subventions de la Région wallonne ne devraient être relevées que de 2,6%.

Ce problème est commun à tout le secteur, mais pour un centre comme Isocèle il est amplifié par sa situation « d'ancien centre », avec un personnel expérimenté, donc plus coûteux : 3 travailleurs avec plus de 15 ans d'ancienneté, 7 travailleurs de 10 à 14 ans d'ancienneté, et 4 travailleurs de 5 à 9 ans d'ancienneté. Les écarts barémiques sur 15 ans varient, selon les échelons, de 125% à plus de 151%. Sur l'ensemble de l'EFT, la charge salariale résultant de l'ancienneté acquise s'élève à près de 200.000 EUR, comparativement à une équipe nouvelle.

Remplacer une personne de 15 années d'ancienneté par une nouvelle recrue générerait une économie de 10.000 à 20.000 EUR selon la fonction, mais constituerait une perte d'expertise professionnelle indispensable et relèverait d'un modèle de gestion très éloigné des valeurs prônées par le secteur. Pour sortir du dilemme il faut au plus vite compléter le financement de base par la prise en compte de la structure du personnel (donnée objective). Cette solution contribuerait à soutenir les efforts de professionnalisation du secteur et à maintenir une certaine forme d'équité entre centres, visée par l'esprit même du décret de 2004. »



1.5. Le financement spécifique des équipements et investissements nécessaires en conformité avec la réglementation Bien être au travail (B.E.T).

La réglementation sur le bien-être au travail impose de lourdes contraintes à toutes les entreprises et donc aussi aux EFT et OISP. Pour respecter la législation et rencontrer les contraintes, il est nécessaire de consentir d'importants efforts, aussi bien dans le domaine de la formation des travailleurs que dans le domaine des investissements en équipements personnels et collectifs.

L'Interfédé demande :

- › *Un financement spécifique pour le volet B.E.T. pour couvrir la charge salariale de 3 personnes ETP qui auront pour tâche de former dans le domaine du B.E.T. des travailleurs de tout le secteur et de tous les centres, ainsi que de favoriser l'information, le conseil et l'accompagnement des EFT/OISP dans le domaine.*

1.6. L'accès des EFT/OISP à un fonds d'investissement pour le matériel et l'équipement.

L'Interfédé demande :

- › *Que sur base du nombre de centres concernés (161) et de travailleurs concernés (environ 2.000), ce fonds dispose de 5 millions d'euros – soit 1 EUR/heure de formation dispensée par le secteur – par période d'agrément de trois ans.*

1.7. Eligibilité des dépenses relatives aux amortissements des équipements durables

L'Interfédé demande :

- › *Que la législation considère comme dépenses éligibles les amortissements des équipements durables, comme les bâtiments et ateliers utilisés pour la formation.*

1.8. Evaluation du montant de subventionnement des heures de formation

L'Interfédé demande :

- › *Qu'une évaluation approfondie soit réalisée par l'administration de la Division de la Formation professionnelle sur la pertinence des montants prévus dans la législation pour le subventionnement des heures de formation :*
 - *les montants de 10 et 12 EUR (même indexés) par heure de formation doivent être revus, car ils ont été calculés sur base d'une évaluation des coûts encourus par les opérateurs en 2004,*
 - *le bien-fondé du financement en 2 taux différents doit être réévalué.*



2. Problèmes à régler pour améliorer l'accueil des stagiaires en formation

2.1. L'ONEm n'autorise pas les demandeurs d'emploi, ne respectant pas les conditions de diplôme, à rentrer en formation en EFT, en dépit de leur assimilation à l'éligibilité en raison de la durée de leur inoccupation, (l'article 6 § 1^{er} du décret du 1^{er} avril 2004).

Une solution provisoire a été trouvée avec le FOREm pour contourner cet obstacle.

L'Interfédé demande :

- › *Que les services fédéraux de l'Onem respectent la législation régionale wallonne et accorde l'autorisation aux demandeurs d'emploi de suivre une formation en EFT, comme en OISP, lorsqu'ils respectent les conditions d'éligibilité ou de dérogation prévues par le décret.*

2.2. La prise en charge de publics en milieu carcéral entraîne des problématiques spécifiques non prises en compte actuellement.

L'Interfédé demande :

- › *Il conviendrait de mettre en place des dispositions particulières et adaptées. Relevé de problématiques spécifiques pour la formation de public en milieu carcéral :*
 - *concernant l'éligibilité du public incarcéré en préventive : proposition de remplacer l'article 6 § 1^{er} 3^o du décret qui stipule que "[Est également considérée comme bénéficiaire toute personne, admise comme stagiaire dans un OISP ou dans une EFT, qui répond à une des conditions suivantes :...] être incarcérée ou internée susceptible, dans les deux ans, d'être libérée, en régime de semi-liberté ou en régime de liberté conditionnelle, d'un établissement pénitentiaire ou d'un institut de défense sociale", par une phrase du type "être incarcérée ou internée susceptible, dans les deux ans, de sortir d'un établissement pénitentiaire ou d'un institut de défense sociale",*
 - *concernant le temps de coordination, de remédiation et d'autres interventions liées à la nature spécifique du travail avec des personnes incarcérées, proposition d'augmenter le forfait de 10 ou 12 EUR/heure d'1 EUR, ce montant supplémentaire devant être indexé de la même manière que le forfait de base,*
 - *concernant la suspension de filières en raison d'indisponibilité de longue durée des bâtiments pour cause de rénovation : proposition de permettre de demander au Ministre une modification de filière dans le cadre d'une procédure raccourcie en terme de délais.*

2.3. Les publics visés par le décret ne peuvent être tous encadrés en EFT/OISP.

L'Interfédé demande :

- › *Des amendements afin de permettre l'accès aux formations pour les demandeurs d'asile, soit en supprimant l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi (pour autant que cela ne leur porte pas préjudice) et le respect des conditions de diplôme, soit en autorisant l'inscription comme demandeur d'emploi et en supprimant l'obligation de respecter les conditions de diplôme (Art. 6 du décret).*

2.4. Certains publics visés par le décret nécessitent un encadrement psychosocial plus important.

L'Interfédé demande :

- › *De renforcer cet encadrement pour les organismes qui assurent des formations avec un public fortement fragilisé comme, notamment, les toxicomanes ou les personnes en souffrance psychique.*

Témoignage

Des publics en situation de dépendance nécessitent un accompagnement renforcé. L'exemple de l'EFT Autrement.

«Autrement asbl a comme objectif l'insertion sociale et socioprofessionnelle des toxicomanes et des alcooliques. Elle est agréée en qualité d'Entreprise de formation par le travail en parachèvement du bâtiment. Pour rencontrer ce type de public, la formation technique sur chantier doit s'accompagner d'un accompagnement psychosocial renforcé assuré par une équipe composée d'une psychothérapeute, d'une psychologue du travail, d'une éducatrice et d'une assistante sociale. Des entretiens individuels et collectifs réguliers ou à la demande sont organisés. Les stagiaires sont en principe trois jours par semaine sur chantiers. Les deux autres jours, ils sont pris en charge par l'équipe psychosociale au travers des réunions de mise au point et de dynamique de groupe. Parfois, des interventions psychosociales sont nécessaires, par exemple pour travailler l'estime de soi ou le respect des autres. La consommation de drogues ou d'alcool les confrontent à des problèmes particuliers dans leur parcours professionnel : l'insertion socioprofessionnelle d'un public spécifique nécessite un développement psychosocial plus contraignant et onéreux, mais indispensable à l'épanouissement et aux chances de réussite des stagiaires.»

2.5. Des modifications doivent être apportées à la réglementation en ce qui concerne les stagiaires bénéficiant d'indemnités de l'INAMI, qui ne peuvent, dans l'état actuel, être inscrits comme demandeurs d'emploi.

L'Interfédé demande :

- › Ces modifications concernent notamment le versement de l'indemnité d'1 EUR par heure de formation, le remboursement des frais de déplacements et de garde d'enfants ainsi que la prise en charge des frais d'assurance.

2.6. La réglementation n'interdit pas à un même pouvoir organisateur de cumuler des agréments EFT et OISP pour des filières différentes.

L'Interfédé demande :

- › Que la liberté puisse être donnée aux opérateurs de profiter de cette souplesse en fonction des méthodologies développées et des publics visés. Par exemple, un organisme agréé comme EFT devrait pouvoir aussi être agréé en tant qu'OISP pour une nouvelle filière en alphabétisation.

2.7. Les candidats à suivre une formation qui ne sont pas domiciliés sur le territoire belge ne peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi auprès du FOREm. Ils ne peuvent donc être considérés comme des stagiaires éligibles.

L'Interfédé demande :

- › La levée de l'interdiction d'inscription comme demandeurs d'emploi

2.8. Revalorisation du défraiement accordé aux demandeurs d'emploi en formation en Région wallonne

Les stagiaires qui suivent une formation bénéficient de certains avantages dont le versement d'un défraiement d'1 EUR par heure de formation suivie. Ce montant est identique depuis une trentaine d'années.

L'Interfédé demande :

- › Une revalorisation de ce défraiement pour tous les stagiaires en formation, en concertation avec les partenaires du DIISP, ainsi que la suppression du prélèvement du précompte professionnel sur les sommes perçues.

2.9. Simplification du dispositif de dérogation prévu par la législation

Pour l'Interfédération, les opérateurs EFT/OISP sont à même d'évaluer la pertinence d'entrée en formation dans leur organisme de candidats "non éligibles". Les contrôles assurés par le service d'inspection permettront de vérifier que les balises figurant dans la législation ont été respectées.

L'Interfédé demande :

- › La procédure de demandes de dérogation pour l'entrée en formation de stagiaires qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité (à concurrence de maximum 20% du nombre de stagiaires) doit être supprimée. En effet, la longueur de la procédure est susceptible d'entraîner la démotivation d'un candidat stagiaire et la désorganisation de certains modules de formation.
- › La simplification du dispositif de dérogation prévu par la législation.

Témoignage

Pour des demandeurs d'emploi qui ne rentrent pas dans une des catégories administratives prévues, la demande de dérogation stagiaire est une préoccupation quotidienne pour les centres de formation. L'exemple de l'OISP COF.

«COF est un OISP sur l'arrondissement de Huy-Waremme agréé pour près de 90.000 heures par an. Près de 400 stagiaires ont fréquenté ce centre en 2008. Avec une telle fréquentation, il est inévitable que les demandes de dérogations stagiaires soient des préoccupations quotidiennes, pour des demandeurs d'emploi qui ne rentrent pas dans une des catégories administratives prévues, mais qui ont un besoin avéré de formation et qui peuvent rentrer dans les 20% maximum de stagiaires sous dérogation permis par la législation. Mais, ce n'est pas simple de faire circuler les documents prévus dans la procédure de demande de dérogation, entre le centre, le Conseiller en accompagnement professionnel (CAP) du FOREm Conseil, l'administration et le stagiaire. Les sources de retard se multiplient à l'envi entre les oublis du stagiaire ou les lenteurs administratives habituelles. Entre l'introduction de la demande de dérogation et l'accord écrit transmis par la Région, COF a estimé que la durée moyenne du délai est de 31 jours ouvrables, soit plus de 6 semaines ! Et ce n'est là que la moyenne ; pour certains demandeurs d'emploi le délai peut s'allonger bien au-delà ! De telles attentes sont souvent intolérables pour les candidats à une entrée rapide en session et difficilement gérables par le centre pour les inscriptions. A quand la simplification administrative, toujours annoncée et sans cesse reportée?»





3. Améliorer et simplifier la gestion administrative

Pour le secteur des EFT et des OISP, un renforcement quantitatif et qualitatif des administrations wallonnes, une amélioration de la coopération interdépartementale et une simplification administrative s'imposent.

3.1. Clarifier les obligations et les modalités de contrôle auxquelles sont soumis les EFT/OISP.

L'Interfédé demande :

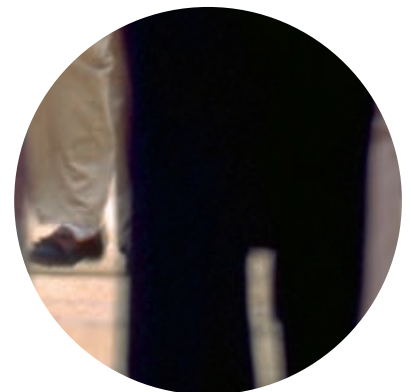
- › *La mise en place d'une coordination entre les différentes administrations; elle serait chargée d'apporter des réponses applicables à tous dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation.*
- › *La définition de procédures et méthodologies d'inspection claires et communiquées aux opérateurs.*
- › *La systématisation de la communication par les services d'inspection aux opérateurs agréés des remarques, consignes et conseils après inspection en vue de leur permettre de mieux s'adapter aux prescrits réglementaires et d'améliorer la qualité de leurs prestations.*
- › *La définition d'un cadre déontologique de l'inspection soucieux de la loi portant sur le respect de la vie privée et des règles déontologiques auxquelles sont par ailleurs soumis les travailleurs des EFT et des OISP.*

3.2. Simplification et uniformisation des procédures et formulaires.

Les EFT/OISP sont soumis à des **contraintes administratives multiples** et souvent contradictoires qui alourdissent la gestion administrative. Ces contraintes sont souvent liées à l'absence ou à l'insuffisance de collaborations entre services administratifs régionaux.

L'Interfédé demande :

- › *De clarifier les rôles respectifs des différents services administratifs en relation à un titre ou à un autre avec les opérateurs agréés et d'améliorer la circulation de l'information, les concertations et collaborations entre eux. L'implication de l'Interfédération à titre consultatif est indispensable.*
- › *Dans cette perspective, il est prioritaire que la Division de la Formation professionnelle de la DGEE et FOREm Conseil se concertent en vue d'établir des documents et une procédure unique en matière de contrôle des heures stagiaires en OISP. Les terminologies et codes exigés dans les formulaires Région wallonne et FOREm doivent être standardisés. ●*



Assemblée sectorielle 2009 du secteur des EFT et des OISP

Insertion socioprofessionnelle : enjeux et propositions pour un avenir plus solidaire

Tous les deux ans, le secteur de l'Insertion socio-professionnelle, représenté en Région wallonne par l'INTERFEDERATION des EFT et des OISP Asbl, organise une Assemblée sectorielle thématique. En octobre 2007, près de 500 travailleurs des EFT et OISP et de ses partenaires (l'AWIPH, l'IFAPME, le FOREM, l'Enseignement de Promotion Sociale, les MIRE) l'ont rejoint pour cette journée.

L'Assemblée sectorielle permet à l'INTERFEDERATION de porter au regard de ses partenaires et des responsables politiques les préoccupations qui font le quotidien des 161 centres de formation qui accueillent chaque année quelque 20.000 demandeurs d'emploi fragilisés.

En cette année d'élections, l'INTERFEDERATION des EFT et des OISP a mobilisé les acteurs de terrain pour élaborer un **mémoire** qui, dépassant le catalogue des plaintes, se veut un véritable outil de travail pour les responsables politiques qui, au lendemain des élections, devront concrètement définir les politiques d'emploi et de formation en Région wallonne.

C'est le texte de ce mémoire qui servira de fil rouge à **l'Assemblée sectorielle 2009 organisée le 5 mai 2009 au Centre culturel de la Communauté française Marcel Hicter à La Marlagne (Wépion)**.

Les représentants de L'INTERFEDERATION animeront, en présence des **représentants des 4 partis démocratiques francophones**,

les échanges et débats autour des enjeux relatifs à l'emploi et à la formation socioprofessionnelle, et les inviteront à nous présenter les perspectives politiques portées par leur parti en ces matières.

Le rendez-vous est pris. Soyez nombreux à nous rejoindre le 5 mai 2009 à La Marlagne.

Dan Wendorf,

mandataire communication
pour l'Interfédé

Inscription : fin mars via l'invitation qui vous sera envoyée par voie postale.

Renseignements :
secrétariat de l'Interfédé
081/74 32 00 ou www.interfede.be

Au programme de la journée

A partir de 9h00 :

Accueil sympa – café et mignardises

10h00 – 10h30 :

- Introduction de la journée
- ▶ *Accueil des participants*
- ▶ *L'insertion socioprofessionnelle : contours et caractéristiques d'un secteur qui compte – par Eric Mikolajczak, Secrétaire général de l'Interfédération*
- ▶ *Le contexte sociopolitique : face à la crise quel sens donner à la formation et à l'insertion ? – par Joël Gillaux, Président de l'Interfédération*

10h30 – 12h00 :

Les enjeux et les propositions en débat

- ▶ *Accueil et présentation des représentants de parti*
- ▶ *Le parcours d'insertion des demandeurs d'emploi en regard des revendications du secteur de l'ISP et des programmes politiques : 3 séquences d'animation, d'échange et de débat*

12h00 – 12h15 : Conclusions de la matinée par Eric Mikolajczak, Secrétaire général de l'Interfédération

A partir de 12h15 : Cocktail dînatoire dans une ambiance décontractée

A partir de 13h30 : Ambiance musicale pour prolonger les débats dans la bonne humeur



Les cinq fédérations membres de l'Interfédération des EFT et des OISP sont :

ACFI - Action Coordonnée de Formation et d'Insertion - www.acfi.be - tél. 02 640 44 07

AID - Actions Intégrées de Développement - www.aid-com.be - tél. 02 246 38 61 (62 ou 65)

ALEAP - Association Libre d'Entreprises d'Apprentissage Professionnel - www.aleap.be - tél. 081 24 01 90

CAIPS - Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale - www.federationcaips.be - tél. 04 337 89 64

Lire et Ecrire Wallonie - www.lire-et-ecrire.be - tél. 081 24 25 00

Contribution permanente à la revue :

FeBISP - Fédération Bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion - www.febsp.be - tél. 02 537 72 04

Le Comité de rédaction :

Eric ALBERTUCCIO - Marc CLEPKENS - Véronique DUPONT - Véronique KINET - François LEDECQ - Eric MIKOLAJCZAK -
Tatiana VIAL GRÖSSER - Jean-Luc VRANCKEN - Dan WENDORF

Secrétaire de rédaction :

Véronique KINET : 081/74 32 00 - essor@interfede.be

Rédacteur en chef :

Dan WENDORF

Ont contribué à la rédaction des articles :

LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION DE L'ESSOR ET J. GILLAUX ; LES EFT AUTREMENT ET ISOCÈLE ; LES OISP COF, EPI ET LIRE ET ECRIRE EN HAINAUT OCCIDENTAL

www.interfede.be

Interfédération des EFT et des OISP asbl

ACFI - AID - ALEAP - CAIPS - Lire et Ecrire Wallonie

Numéro d'entreprise : BE 0439.244.011 - n° de compte : 001-3207881-70

Avec le soutien de la Région wallonne et du Fonds social européen



L'ESSOR de l'Interfédé : La revue trimestrielle du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Conception du layout : SCB Communication - Mise en page et production : Kaligram - www.kaligram.be

Editeur responsable : Eric Mikolajczak - rue Marie-Henriette, 19-21 - 5000 Namur - tél. 081 / 74 32 00 - fax 081 / 74 81 24 - secretariat@interfede.be

Les données diffusées pourront être reproduites par tout utilisateur qui sera tenu d'en indiquer la source.